

SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES DIRECTIONS DES  
AFFAIRES FINANCIERES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (EPN)

Thème : « **Procédures de passation des marchés publics et d'exécution des crédits  
budgétaires dans les établissements publics nationaux** »

Date : **Mardi 19 au vendredi 22 octobre 2021**

Lieu : **GOLDEN PALACE HOTEL de Grand Bassam**

## **RAPPORT GENERAL**

-----Octobre 2021 -----

L'Hôtel GOLDEN PALACE de Grand-Bassam a abrité du mardi 19 au vendredi 22 octobre 2021, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), à l'intention des acteurs des Directions des Affaires Financières des Etablissements Publics Nationaux (EPN) sur le thème : « **Procédures de passation des marchés publics et d'exécution des crédits budgétaires dans les établissements publics nationaux** ».

Sous la présidence de **Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, Secrétaire Général de Préfecture, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam**, les travaux ont enregistré la participation de cent dix-sept (117) participants dont quarante-vingt-quinze (95) Etablissements Publics Nationaux (EPN), soit un taux de participation de 99,2% et un taux d'atteinte de la cible de 96%.

Le respect de la distanciation sociale, le port du masque, l'usage de gel désinfectant et désinfection systématique des micros sont, entre autres, les mesures barrières contre la COVID-19, qui ont prévalu durant le séminaire. A cet effet, les participants ont été répartis en deux groupes comme suit :

- groupe 1 : les mardi 19 et mercredi 20 octobre 2021 ;
- groupe 2 : les jeudi 21 et vendredi 22 octobre 2021.

(i) La cérémonie d'ouverture, (ii) le déroulement des travaux et (iii) la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

## I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Au cours de la cérémonie d'ouverture, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, Conseiller municipal, représentant le Maire de la Commune de Grand-Bassam, Monsieur AMONKAN Calixte, Sous-Directeur du Suivi des Opérations Budgétaires à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB), Monsieur COULIBALY Yacouba P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP et Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, Secrétaire Général de la Préfecture de Grand-Bassam, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam, se sont succédé au pupitre pour les allocutions respectives.

Au nom du Maire, des autorités administratives et coutumières et de la population bassamoise, Monsieur OUEGNIN a adressé aux participants, le traditionnel « AKWABA », mot exprimant hospitalité et grande joie de recevoir des hôtes de qualité.

Il a relevé que la cité de Grand-Bassam est devenue, au fil du temps, un haut pôle de réflexions sur les thématiques de développement de notre pays, voire de la sous-région et le présent séminaire, à l'instar des précédents organisés par l'ANRMP, en est une parfaite illustration.

A cet effet, Monsieur OUEGNIN a exprimé ses félicitations au Président du Conseil de Régulation pour son sens élevé du devoir et de la responsabilité qui, en faisant du renforcement des capacités des acteurs une priorité, contribue à l'amélioration du système des marchés publics et de la gestion des finances publiques en général.

Au regard du thème choisi, le représentant du Maire a invité les participants à une attention soutenue durant les travaux, en vue d'actualiser leurs connaissances en matière de procédures de passation des marchés publics et d'exécution des crédits budgétaires, puis leur a souhaité un excellent séjour dans sa belle cité généreuse aux atouts touristiques et artisanaux.

A sa suite, Monsieur AMONKAN Calixte, Sous-Directeur du Suivi des Opérations Budgétaires à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB), a présenté les excuses, du Directeur du Contrôle Budgétaire (DCB) qui n'a pu être présent pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il a exprimé son honneur et sa fierté de le représenter et a, en son nom, salué les organisateurs ainsi que les séminaristes.

Il a souligné l'importance de cette session dont le thème s'inscrit dans le contexte des récentes réformes entreprises par l'Etat de Côte d'Ivoire en matière des finances publiques notamment le basculement en mode budget programme, l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et la promulgation de la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création de catégories d'établissements publics.

A cet effet, Il a réitéré l'engagement du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat et de la Direction du Contrôle Budgétaire à accompagner les acteurs des Directions des Affaires Financières pour une bonne maîtrise desdites réformes en vue d'être mieux outillés dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées, puis a souhaité un franc succès à ces deux jours de travaux.

Monsieur COULIBALY Y.P a adressé ses vifs remerciements aux autorités administratives de Grand-Bassam qui ont toujours répondu favorablement aux invitations de l'Organe de régulation.

Il a ensuite rappelé que les différentes réformes du système des marchés publics ont conduit à l'adoption de l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, lui conférant le statut d'Autorité Administrative Indépendante (AAI) et n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics intégrant des innovations majeures dans la passation, l'exécution et la régulation des marchés publics.

Il a fait savoir que dans cette perspective, l'ANRMP a organisé plusieurs séminaires à l'intention du secteur privé, de la société civile et de l'administration, à l'instar de la présente session dédiée aux acteurs des Directions des Affaires Financières des EPN, en vue de procéder au renforcement de leurs capacités.

En outre, Il a souligné que dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le système de la commande publique, des mesures ont été prises par le Gouvernement, à savoir la création du ministère de la promotion de la bonne gouvernance, du renforcement des capacités et de lutte contre la corruption, de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance (HABG) et le projet de décret portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique, en cours d'adoption.

A cet effet, il a exhorté le personnel des Directions des Affaires Financières des EPN en leur qualité d'acteurs de première ligne du système, à assurer la conformité des opérations, la bonne absorption des budgets, le respect des principes d'éthique et de déontologie, gage d'un système de commande publique transparent et crédible.

Monsieur COULIBALY a terminé son propos en invitant les séminaristes à des partages d'expériences et à faire bon usage des connaissances acquises, dans l'exercice de leurs activités respectives.

A la suite du Président du Conseil de Régulation, Monsieur LAGO a exprimé son honneur de représenter Madame le Préfet du Département de Grand-Bassam à cette session de formation de l'ANRMP. Il a au nom de celle-ci exprimé ses remerciements à l'Autorité de régulation et a transmis ses salutations à l'ensemble des participants.

Monsieur le représentant du Préfet s'est félicité de la présence massive des participants, qui démontre leur intérêt pour ce séminaire dont le thème revêt une importance capitale dans le contexte des réformes des finances publiques entreprises par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Il a ensuite fait remarquer que l'Autorité de régulation, en organisant ces différents séminaires à l'intention du secteur privé, de la société civile et de l'administration, hisse l'Etat de Côte d'Ivoire au rang des pays émergents.

A cet effet, il a encouragé le Président du Conseil de Régulation à la poursuite de cette dynamique de formation et lui a exprimé le soutien des autorités préfectorales dans cette noble mission.

Avant de déclarer ouverts les travaux du séminaire, Monsieur LAGO a invité les participants à profiter au mieux de l'expertise des formateurs afin de mener à bien leurs fonctions avec rigueur, dans le respect de la législation pour un système de la commande publique irréprochable.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par la traditionnelle photo de famille.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

### 2.1 Première journée

Trois (3) modules ont été présentés au cours la première journée, comme suit :

#### ***Module relatif aux procédures de passation des marchés publics***

Monsieur TRAORE Doteme, Responsable de la Cellule de passation des Marchés Publics du Ministère de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation et du Ministère de la Communication des Médias et de la Francophonie et Monsieur YEBOUA André, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP ont respectivement assuré la présentation et la modération de ce module.

Aux termes de ce module, le formateur a fait savoir que les structures assujetties au Code des marchés publics doivent impérativement planifier les marchés, sous peine de nullité, dans le Plan Général des Marchés Publics (PGMP) et le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM). Des modèles de PGMP et de PPM ont été présentés à titre d'illustration.

Il a ensuite présenté les dotations, acteurs, tâches et délais de mise en œuvre de chaque type de procédure simplifiée que sont la procédure simplifiée de demande de cotation (PSC), la procédure simplifiée à compétition limitée (PSL) et la procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO), tout en relevant les spécificités des services de prestations intellectuelles. Le formateur a indiqué que le gré à gré et l'appel d'offres restreint, constituent les dérogations aux procédures simplifiées, ces dérogations étant soumises à l'autorisation préalable de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Monsieur TRAORE a enfin présenté les différents modes de passation des marchés publics dont le principe est l'appel d'offres ouvert et les modes dérogatoires que sont l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré, ainsi que les conditions de recours à chaque mode dérogatoire. Les opérations relatives à ces procédures se faisant à travers le Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP).

#### ***Module relatif à l'exécution des crédits budgétaires des Etablissements Publics Nationaux (EPN)***

Ce module a été présenté par Monsieur KROU Oi Krou Gilbert, Chef de Service Etudes, Audits et Contrôle des EPN à la Direction du Contrôle Budgétaire et la modération a été assurée par Monsieur OUATTARA Kanigui, Conseiller membre de la Cellule Etudes et Audits Indépendants de l'ANRMP.

Le formateur a d'abord présenté quelques généralités sur les EPN, notamment le cadre juridique régi principalement par la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création de catégories d'établissements publics, ainsi que les acteurs pertinents de gestion que sont le Conseil de gestion, l'Ordonnateur, l'Agent Comptable, le Contrôleur Budgétaire.

Abordant la procédure d'exécution des dépenses, le formateur a fait remarquer qu'elle comporte deux (2) phases, à savoir : une phase administrative comprenant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement et, une phase comptable qui consiste au paiement de la dépense.

Il a précisé les spécificités de chacune des étapes, avant de présenter des modèles de fiche d'engagement, d'ordre de paiement, de bordereau d'émission ainsi qu'un tableau synoptique des pièces justificatives des dépenses en fonction de la nature des dépenses concernées et les procédures y relatives.

Enfin, le formateur a soulevé quelques difficultés rencontrées dans l'exécution du budget des EPN, auxquelles il a fait des propositions de solutions.

### ***Module relatif au contrôle de l'exécution des crédits budgétaires des Etablissements Publics Nationaux (EPN)***

Monsieur AMONKAN Calixte, Sous-Directeur du Suivi des Opérations Budgétaire à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB), a articulé sa présentation autour de deux (2) parties : les modalités d'exercice du contrôle des crédits budgétaires des EPN (I) et les dispositions particulières du contrôle de l'exécution des dépenses (II).

Abordant la première partie, le formateur a indiqué que le rôle du Contrôleur Budgétaire s'effectue à travers différents types de contrôle que sont : le contrôle a priori, le contrôle concomitant, le contrôle de la réalité du service fait et le contrôle a posteriori.

Monsieur AMONKAN a relevé que l'ensemble des contrôles effectués sur la gestion des EPN et les éventuelles mesures d'amélioration sont consignées dans le rapport de contrôle à la fin de l'exercice budgétaire.

Dans la seconde partie, le formateur a énuméré les dispositions particulières du contrôle de l'exécution des dépenses des EPN, notamment celles relatives aux d'abonnement, au personnel et aux biens et services ainsi qu'aux investissements qui font généralement l'objet de passation de marchés publics.

La revue des textes essentiels relatifs aux points abordés a mis fin à la présentation de ce module dont la modération a été assurée par Madame YOBOUE Ange, Conseiller, membre de la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP pour le groupe 1 et Madame Kouassi Yao Monie épouse TCHRIFFO, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP, pour le groupe 2.

## **2.2 Deuxième journée**

La deuxième journée a été consacrée aux modules relatifs à la définition des politiques et formation, la gestion du contentieux de la commande publique et la gestion des audits des marchés publics.

### ***Module relatif à l'élaboration et la mise en œuvre des missions de définition des politiques et formation de l'ANRMP***

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Vice-présidente du Conseil de Régulation, pour le groupe 1 et Madame Kouassi Yao Monie épouse TCHRIFFO, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP, pour le groupe 2.

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint a d'abord présenté les missions de l'ANRMP, telles que définies par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant sa création, son organisation et son fonctionnement ainsi que les différents organes de gestion qui la composent tout en mettant l'accent sur leur rôle, leur composition et leur mode de fonctionnement.

Il a ensuite abordé de manière spécifique les missions de définition des politiques et formation de l'ANRMP, qu'il a présentées comme la conception et la mise en œuvre d'un ensemble d'actions ayant pour but de maintenir, corriger ou améliorer les aspects réglementaires, institutionnels et opérationnels du système des marchés publics pour le rendre plus performant.

Il a précisé que pour ce faire, la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP utilise la méthode de l'analyse des lacunes qui respecte cinq (5) étapes suivantes : la collecte des recommandations et propositions, l'analyse des effets, le calcul des taux de lacunes, la définition des domaines à reformer et la création de plans d'actions de définition des politiques et de renforcement des capacités.

Concernant les activités de définition des politiques et formation mise en œuvre par l'ANRMP, Monsieur SOUMAHORO a énuméré entre autres, l'élaboration de projets de décrets d'application du Code des marchés publics, l'adoption de la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités des acteurs des marchés publics.

Le formateur a terminé son intervention par la présentation des innovations majeures de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 Code des marchés publics.

### ***Module relatif à la gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP***

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a assuré la présentation de ce module.

A titre d'introduction, Docteur BILE a précisé, qu'au regard de l'expertise des participants, le module consistera en un partage d'expériences.

Dans sa présentation, il a indiqué les deux (2) ordres du contentieux de la commande publique que sont : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel intervenant respectivement à la phase de passation et d'exécution des contrats.

Le formateur a en outre indiqué que la gestion de ces contentieux par l'ANRMP fait intervenir deux organes dit non juridictionnels à savoir la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Il a spécifié pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine, la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Docteur BILE a terminé par la présentation du bilan des recours portés devant l'ANRMP et les décisions y afférentes au titre du premier semestre 2021.

Les échanges ont été modérés par Monsieur DELBE Zirignon Constant, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions et du Comité de Règlement Administratif de l'ANRMP.

### ***Module relatif à la Gestion des audits des marchés publics***

Cette présentation a été faite par Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération des échanges par Monsieur N'ZI Moro Nicaise, Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendants de l'ANRMP.

Ce module a porté sur la méthodologie de la mise en œuvre des missions d'audit des marchés publics, la présentation des non conformités et des recommandations issues des audits réalisés.

Après un rappel des principaux textes régissant la conduite des missions d'audit par l'ANRMP, le formateur a indiqué que celles-ci se déroulent en quatre (4) phases, à savoir : la préparation de la mission d'audit, la réalisation de l'audit, la restitution des résultats et le suivi des recommandations.

Il a ensuite présenté un tableau retraçant l'évolution des non conformités relevées au cours des audits réalisés par l'ANRMP sur la période 2014-2018, suivi de quelques exemples de recommandations et preuves attendues relativement à leur mise en œuvre.

Les supports numériques des modules dispensés durant ces deux (2) jours de travaux ont été mis à la disposition des séminaristes.

## 2.3 Synthèse des échanges

A travers les échanges qui ont succédé les présentations, formateurs et participants ont pu apporter des précisions sur les notions abordées. Ces échanges ont en outre permis de relever les points suivants :

Concernant l'ANRMP :

- mener la réflexion sur la détermination des critères objectifs correspondant à la notion d'offre économiquement la plus avantage inscrite au Code des marchés publics ;
- multiplier les sessions de formation à l'attention des EPN ;
- délivrer des attestations de participation après les sessions de renforcement des capacités ;
- élargir le programme d'accréditation professionnelle des acteurs des marchés publics aux Directions des Affaires Financières des EPN ;
- poursuivre les échanges avec les acteurs clés du système de la commande publique, concernant les difficultés rencontrées dans le traitement des dossiers à travers le SIGOMAP.
- mener la réflexion sur la modification de l'arrêté n°90/101/MEF/DMP du 04 juillet 1990 portant lancement d'appel d'offres restreint pour l'achat de carburant ;

Concernant les acteurs des EPN :

- Inviter les acteurs intervenants dans le circuit financier au respect des procédures qui encadrent l'exécution des crédits budgétaires et la passation des marchés publics ;
- encourager les acteurs des EPN à se conformer aux dispositions de la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création de catégories d'établissements publics, en vue de leur meilleur fonctionnement.
- inviter les Directions des Affaires Financières à solliciter la passation des marchés de services courants, par anticipation ;
- inviter les EPN à l'application du décret n° 2019-268 du 27 mars 2019 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée, de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- organiser un atelier avec les services de la Direction Générale du Trésor Public (DGTP) et de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), sur la mise en conformité des pièces justificatives requises dans le circuit budgétaire ;
- encourager les acteurs des EPN à procéder à l'enregistrement des contrats de services courants dans le cadre des procédures simplifiées.

## III. CEREMONIE DE CLOTURE

La lecture des rapports des travaux des groupes 1 et 2 a été respectivement faite par Madame DAO Tatiana, Comptable à l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP) et Madame TOURE Veh Sephora, Chargée d'Etudes à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB).

Prenant la parole, Monsieur N'ZI Moro Nicaise a remercié le Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour la confiance accordée en vue d'assurer la clôture du séminaire en son absence.

Au nom du Président du Conseil de Régulation, Monsieur N'ZI s'est réjoui de la tenue de cette session qui a permis à l'Organe de régulation de se rapprocher des Directions des Affaires Financières des EPN, en vue de mieux cibler leurs préoccupations dans le cadre de la mise en œuvre de la commande publique et d'y apporter des solutions adaptées.

Il a adressé ses remerciements à la Direction du Contrôle Budgétaire pour la forte mobilisation des participants, qu'il a félicité leur forte mobilisation et leur contribution enrichissante, qui témoignent de leur intérêt pour cette session de renforcement des capacités.

Monsieur N'ZI a souligné qu'au cours de ses séminaires, l'ANRMP met un accent particulier sur la bonne compréhension des textes et des procédures, en vue d'une participation plus efficiente des acteurs à la commande publique.

Il a également remercié les membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour leur engagement, et leur participation active aux différents modules, le Secrétaire Général pour la bonne organisation du séminaire ainsi que les formateurs pour la qualité des présentations.

Le Président de la Cellule Etudes et Audits Indépendant de l'ANRMP a souhaité bon retour à tous les participants dans leurs familles respectives, puis a déclaré clos les travaux du séminaire.

**Fait à Grand-Bassam, le 22 octobre 2021**

**Le séminaire**